



1102082801

DATE DEPOT :	2011-03-03
NUMERO DE DEPOT :	2011R021234
N° GESTION :	2008B00505
N° SIREN :	413817743
DENOMINATION :	HORWATH AUDIT FRANCE
ADRESSE :	41 avenue Friedland 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/12/27
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

083505

ENREGISTRE A PARIS 8a
SIE EUROPE ROME LE 25 JAN 2011
Cord : 20 11 277 Case : 10
Total liquidé : 375€
Pour le Chef de Service comptable,

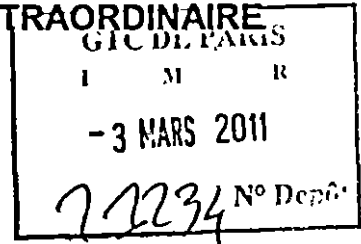
HORWATH AUDIT FRANCE
Société à responsabilité limitée
au capital de 39 331 euros

Siège social : 41 avenue de Friedland
75008 PARIS
413 817 743 RCS PARIS

La Contrôleuse des Impôts,
Sylvia PEREIRA

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE, ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 27 DECEMBRE 2010**

L'an deux mille dix,
Le 27 décembre,
A 10 heures,



Les associés de la société HORWATH AUDIT FRANCE, société à responsabilité limitée au capital de 39 331 euros, divisé en 2126 parts de 18,50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, 41 avenue de Friedland 75008 PARIS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Jacques BECOUZE, propriétaire de 1 part sociale
- Monsieur Marc DUMOUCHEL de PREMARE, propriétaire de 1999 parts sociales
- Monsieur Olivier GRIVILLERS, propriétaire de 126 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc DUMOUCHEL de PREMARE, gérant et associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 2 294 euros par l'émission de 124 parts sociales nouvelles de 18,50 euros chacune, à libérer intégralement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélatrice des statuts,

5 025 48

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre adressée à chaque associé,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2010,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 septembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 134 966,54 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	134 966,54 euros
A la réserve légale	232,85 euros
Solde	134 733,69 euros
A titre de dividendes aux associés	5 500,00 euros
Soit 2,59 euros par part	

17 029
JP

Le solde

129 233,69 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 221 264,10 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2010 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 5 500,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Les associés sont informés que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 du Code général des impôts peuvent opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %. Les conditions d'exercice et limites de cette option leur sont exposés.

Les associés sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 27 décembre 2010, dans les délais légaux.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2007 :

Néant.

Exercice clos le 30 septembre 2009 :

30 000,00 euros, soit 15,00 euros par titre

dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 30 000,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est de 39 331 euros, divisé en 2126 parts de 18,50 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 2 294 euros, et de le porter ainsi à 41 625 euros par la création de 124 parts nouvelles de 18,50 euros chacune, émises au pair,

5 OLS
JP

et à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires, à l'exception du droit aux dividendes au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2010, qui est réservé aux parts existantes au 30 septembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à Monsieur Olivier GRIVILLERS.

Monsieur Olivier GRIVILLERS a libéré intégralement le montant de sa souscription en numéraire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que les 124 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par Monsieur Olivier GRIVILLERS, à concurrence de 124 parts sociales,

Total égal au nombre de parts nouvelles : 124 parts

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 2 294 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la banque HSBC – agence de LEVALLOIS PERRET - à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il est rajouté :

« par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 2.294 euros pour le porter à 41.625 euros, par la création de 124 parts sociales nouvelles de 18,50 euros chacune. »

Article 7 : CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à QUARANTE ET UN MILLE SIX CENT VINGT CINQ euros (41 625 euros).

OLG
JP

Il est divisé en 2250 parts sociales de 18,50 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 2250 et attribuées aux associés de la manière suivante, à savoir :

- à Monsieur Jean-Jacques BECOUZE,
A concurrence d'une part sociale
portant le numéro 500, ci 1 part
- à Monsieur Marc DUMOUCHEL de PREMARE,
A concurrence de mille neuf cent quatre vingt dix neuf parts sociales
portant les numéros 1 à 499 et 501 à 2000, ci 1 999 parts
- à Monsieur Olivier GRIVILLERS,
A concurrence de deux cent cinquante parts sociales
Portant les numéros 2001 à 2250, ci 250 parts
.....
Total égal au nombre de parts composant le capital social :..... 2 250 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

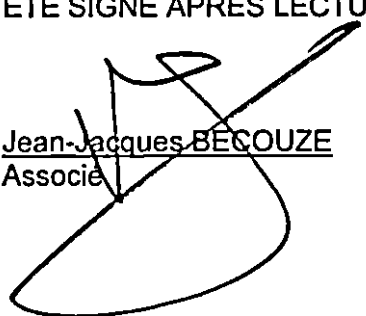
QUATRIEME RESOLUTION

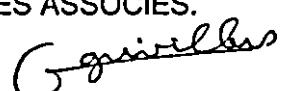
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

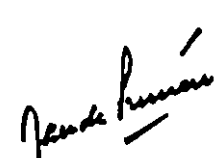
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, IL A ETE DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL QUI A ETE SIGNE APRES LECTURE PAR LE GERANT ET LES ASSOCIES.


Jean-Jacques BECOUZE
Associé


Olivier GRIVILLERS
Co-Gérant et Associé


Monsieur Marc DUMOUCHEL de PREMARE
Co-Gérant et Associé